

COMMENT COMPENSER SES ÉMISSIONS DE CO₂ ?

ARTICLES

[mise à jour : 02/2018]



On émet encore trop de gaz à effet de serre par an. Et impossible d'arriver à zéro. Voici comment compenser les émissions de CO₂ restantes.

On émet l'équivalent de 10 tonnes^[1] de CO₂ éq par personne et par an en Belgique.^[2] La priorité est d'essayer de réduire cette quantité par ses choix et comportements : se déplacer le moins possible en voiture, mieux utiliser son chauffage, améliorer l'isolation de son logement, choisir des produits locaux et de saison, prendre moins l'avion...

> Voir d'autres idées pour [agir contre le réchauffement climatique](#).

Il est cependant impossible d'arriver à zéro émission de gaz à effet de serre. On peut alors compenser les émissions restantes.

Mais attention, la compensation constitue tout au plus un moyen d'atténuer les effets d'un certain mode de vie. Il ne s'agit pas de consommer de manière effrénée en imaginant que quelques dizaines d'euros suffiront à gommer les excès !

Sommaire :

- [Comment fonctionne la compensation ?](#)
- [Que peut-on compenser ?](#)
- [Quel site choisir pour compenser ses émissions ?](#)

- [Combien ça coûte ?](#)
 - [Quels sont les projets financés par la compensation ?](#)
-

Comment fonctionne la compensation ?

La compensation des émissions de CO₂ consiste à payer un montant donné pour **financer des projets qui permettent d'économiser une quantité de CO₂ équivalente au CO₂ émis.**

[Voir les types de projets ci-dessous.](#)

La démarche de compensation comporte trois étapes :

1. Le calcul des émissions des gaz à effet de serre du demandeur. Idéalement, à ce stade, on reçoit des recommandations pour réduire autant que possible ces émissions.
2. La conversion en coût de compensation et la proposition d'un projet de réduction de gaz à effet de serre à soutenir.
3. Le suivi et le contrôle du projet, car le client doit avoir la garantie de la réalité du "gain de CO₂" obtenu grâce à son financement.

Que peut-on compenser ?

On compense souvent les **trajets en avion**. C'est particulièrement intéressant car, dès que l'on monte dans un avion, la facture en gaz à effet de serre est salée.

> Lire aussi [Comment réduire la pollution des avions ?](#)

Mais tout peut être compensé, il suffit de pouvoir quantifier les émissions. Par exemple les gaz à effet de serre émis par le logement (chauffage en particulier) ou l'utilisation de la voiture.

Les **entreprises** peuvent aussi compenser leurs activités (production, transport, organisation d'évènements...).

Quel site choisir pour compenser ses émissions ?

En Belgique, le site Greentripper permet de compenser les émissions :

- de son logement ;
- de sa voiture ;
- des voyages en avion ;
- des voyages en train ;
- des voyages en autocar ;
- des voyages en bateau.

> [En savoir plus sur Greentripper.](#)

Combien ça coûte ?

Pour un voyage A/R Bruxelles - New York, Greentripper calcule l'émission de 1,42 tonnes de CO₂ par passager mais **l'effet sur le climat correspond à 2,6 tonnes de CO₂ par passager**.^[3] Ça coûte 31€ pour la compenser (soit 12€/tonne de CO₂), ce qui est peu par rapport au coût du billet d'avion (moins de 5 %).

Quels sont les projets financés par la compensation ?

La compensation finance des projets qui visent :

- soit à **capturer le CO₂** (plantation d'arbres essentiellement) ;
- soit à **diminuer les émissions de CO₂ à la source** (meilleure efficacité énergétique, utilisation d'énergies renouvelables en lieu et place d'énergies fossiles).

Selon l'ADEME, pour être valable, le mécanisme de compensation doit répondre à quatre exigences:

1. **Additionalité des projets** : les réductions d'émission générées par les projets n'auraient pas eu lieu autrement.
2. **Validation de l'unicité des projets** : ces réductions d'émissions ne sont vendues qu'une fois.
3. **Pérennité des projets dans le temps et validation (ou certification) de la réalité des gains en CO₂**.
4. **Vérification et traçabilité des financements des particuliers, des entreprises et des institutions aux opérateurs de compensation.**

[\[1\] Climat.be](#) En 2018 on a émis 118,3 millions de tonnes éq CO₂ de gaz à effet de serre en Belgique, pour 11,4 millions d'habitants.

[\[2\]](#) Le CO₂ représente 80% des gaz à effet de serre émis par les activités humaines. Mais on produit aussi d'autres gaz à effet de serre : le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés notamment. L'équivalent CO₂ (éqCO₂) est une unité qui transforme l'ensemble de ces gaz pour quantifier l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre couverts par le protocole de Kyoto, sur base de leur pouvoir réchauffant à 100 ans.

[\[3\]](#) En tenant compte des autres facteurs (forçage radiatif) comme les trainées de condensation.

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Liens

[1] <mailto:jmoerman@ecoconso.be>

[2] <https://www.ecoconso.be/fr/content/conditions-dutilisation-de-nos-contenus>

[3] <http://www.ecoconso.be/Luttons-contre-l-effet-de-serre>

[4] http://www.ecoconso.be/fr/content/comment-reduire-la-pollution-des-avions#_Toc505697919

[5] <http://www.ecoconso.be/fr/content/greentripper-site-belge-pour-compenser-limpact-dun-voyage-en-avion>

[6] <https://climat.be/en-belgique/climat-et-emissions/emissions-des-gaz-a-effet-de-serre/emissions-par-gaz>

Cette publication est mise à disposition sous un contrat Creative Commons

